

# PIJ - Aide au Projet Initiative Jeune

## DREETS

### Présentation du dispositif

Dans le cadre du plan "1 jeune, 1 solution" mis en place dans le cadre de France Relance, le montant de ce dispositif est revalorisé.

Le Projet initiative jeunes (PIJ) vise à soutenir la création ou la reprise d'entreprises par des jeunes de 18 à 30 ans dans les territoires d'Outre-Mer.

### Conditions d'attribution

#### A qui s'adresse le dispositif ?

Le Projet initiative jeunes (PIJ) s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 30 ans, qui créent ou reprennent une entreprise dont le siège et l'établissement principal sont situés en Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

#### Critères d'inéligibilité

Le jeune créateur doit, soit créer, soit reprendre une entreprise à but lucratif, quels que soient sa forme juridique et son secteur d'activité et dont il assure la direction effective (c'est-à-dire son administration, sa gestion et sa représentation vis-à-vis des tiers).

Plusieurs personnes peuvent obtenir séparément l'aide pour un seul et même projet à condition que chacune d'entre elles participent effectivement à la direction de l'entreprise.

La création ou la reprise de l'entreprise doit intervenir dans les 3 mois suivant la date de la notification de la décision d'octroi de l'aide.

#### Quelles sont les particularités ?

##### Entreprises inéligibles

Les associations, GIE (groupements d'intérêt économique) et groupements d'employeurs sont exclus du bénéfice de l'aide PIJ.

### Montant de l'aide

#### De quel type d'aide s'agit-il ?

Le montant maximum de l'aide a été revalorisé à 9 378 € (contre 7 320 €). Ce montant est déterminé en fonction

des caractéristiques du projet et du nombre de personnes physiques bénéficiaires du projet.

Cette aide financière est exonérée de charges sociales et fiscales dont une partie (maximum 80%) est versée au moment de la création ou de la reprise de l'entreprise. Le second versement intervient 6 mois plus tard.

Une partie de l'aide (15% maximum) peut être consacrée au financement d'actions de formation ou de conseil liées à la mise en œuvre et au développement du projet. Ces actions sont assurées par des organismes spécialisés (par exemple ADIE, Initiative France, France Active, Boutiques de gestion, couveuses d'entreprises, organismes locaux, consulaires, etc.).

---

## Informations pratiques

### Quelle démarche à suivre ?

### Auprès de quel organisme

La demande d'aide doit être effectuée préalablement à la création ou à la reprise d'entreprise auprès des DEETS de chaque territoire.

### Quel Cumul possible ?

L'aide est cumulable avec les aides à la création d'entreprise : [Acre](#), ARCE, maintien de l'allocation de solidarité spécifique ou de l'allocation veuvage, dispositif régional d'accompagnement et de conseil à la création/reprise d'entreprise des personnes rencontrant des difficultés pour s'insérer durablement dans l'emploi.

En revanche, l'aide n'est pas cumulable avec les dispositifs suivants : contrat d'apprentissage ; contrat d'accompagnement dans l'emploi ; contrat de professionnalisation.

---

## Critères complémentaires

- Forme juridique
- Publics visés par le dispositif
  - › Créateur
  - › Jeune
  - › Repreneur
- Publics visés par le dispositif
  - › Accessible aux groupements d'employeurs

---

## Organisme

### DREETS

### Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

- Accès aux contacts locaux

Web : [dreeets.gouv.fr](https://dreeets.gouv.fr)

---

## Source et références légales

### Références légales

Articles L 5522-22 à L 5522-27 et R 5522-57 à R 5522-70 du Code du Travail, article 51 de la loi 2009-594 du 27/05/2009 pour le développement économique des outre-mer, article 276 de la loi 2015-990 du 6/08/2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

Décret n° 2021-330 du 26 mars 2021 relatif à l'aide au projet initiative jeune.